Compte-rendu de visite du projet EPIA (Echange de Pratiques Innovantes et Agroécologiques)

Séance n° 38 : Compostage de déchets verts à la ferme – 07/11/22

Journée animée par : Aurélie Gibert, FD CIVAM 30

Rencontre du collectif d'agriculteurs Civam Humus
Visite chez Isabel Perin (Campagne)

Présentation du Civam Humus

Le projet débute lorsqu'un groupe d'agriculteurs du Sommiérois qui recherchent de la matière organique observent que les déchetteries de leur territoire accumulent des déchets verts dont le traitement s'avère problématique et coûteux pour les collectivités locales. Ainsi, germe l'idée de fabriquer du compost de déchets verts en partenariat avec ces dernières. Le projet débute en 2001 par une formation-action sur les thèmes de la gestion de la fertilité des sols et du compostage de déchets verts. La décision est alors prise de mener une expérimentation en collaboration avec le Cabinet AGE-REF (Gérard Augé). Elle se déroule en 2003-2004 à Aujargues sur la parcelle de l'un des sept agriculteurs. Un partenariat est conclu avec la Communauté des Communes du Pays de Lunel qui fournit 200 tonnes de déchets verts selon un cahier des charges garantissant la qualité du produit : tri performant avant broyage et double broyage.

En 2004, est ainsi validée une méthode de co-compostage (déchets verts/fumier) rustique (réalisé avec un minimum de retournements) sur parcelles agricoles qui aboutit à un produit de qualité. Les deux principaux points clés nécessaires à la réussite sont :

- une bonne qualité du broyat de déchets verts : finesse et faible taux d'indésirables (plastiques, etc..).
- un bon arrosage en début de compostage puis couverture des andains à l'aide de bâches géotextiles.

Il ressort alors que la pérennité du projet passe par l'obtention d'un compost à un coût raisonnable pour les agriculteurs. Le partenariat avec les Communautés des Communes de Lunel et Sommières est renforcé et permet la prise en charge d'une partie des coûts de fabrication par ces dernières.

A partir de 2005, un partenariat est signé avec la CCPS. Ainsi, une production à plus grande échelle démarre en 2005-2006 (450 t de déchets verts traités) et se poursuit pour atteindre la totalité des déchets verts collectés par la CCPS à partir de 2009. Aujourd'hui les agriculteurs du collectif recyclent environ 2500 t de déchets verts par an.

Le broyat de déchets verts est livré sur les parcelles des agriculteurs du Civam Humus par la CCPS. Ensuite les travaux de compostage sont réalisés chez chacun des agriculteurs du groupe.

Le collectif compte aujourd'hui une vingtaine d'agriculteurs sur le territoire de la CCPS. Les productions principales sont le maraichage, la viticulture, les PPAM et l'oléiculture.

En contrepartie, les agriculteurs du collectif organisent chaque année, avec la CCPS, deux distributions gratuite par an de compost fini à destination des habitants de la communauté de communes. Ces évènements permettent de sensibiliser les habitants au tri des déchets verts afin de limiter les indésirables qui se retrouvent ensuite dans le broyat à composter.

Protocole de compostage et modalités d'intervention du prestataire

Le Civam Humus bénéficie d'une subvention annuelle avec la CCPS pour notamment prendre en charge les frais de compostage chez les agriculteurs adhérents. Grâce à cette subvention, l'association fait intervenir l'entreprise DURI pour réaliser différents travaux présentés dans le schéma ci-dessous (étalement, mise en andin et criblage).

T 0

- **Livraison des déchets verts**

T + 1 à 2 mois

- **Etalement sur 1m de haut des déchets verts**

…

- **Humidification par la pluie des déchets verts et/ou arrosage**

T + 9 à 12 mois

- **Mise en andain**

T + 12 à 18 mois

- **Criblage et épandage sur les parcelles**

Démonstration de criblage d'un tas de compost fini

Lors de cette visite, nous avons pu voir fonctionner le cribleur et échanger avec le prestataire.

Il s'agit d'un godet cribleur dont le fond est équipé de dents étoilées animées. La pelle mécanique charge le gobet. Le compost fini tombe à travers les dents étoilées (30 mm). Les indésirables et morceaux de bois plus gros restent dans le godet. Les refus de compostage sont généralement recomposté une seconde fois avec de nouveaux déchets verts broyés (s'ils ne contiennent pas trop d'indésirables).

Le facteur limitant pour cette opération est l'éventuel enherbement du tas si l'opération de criblage est réalisée trop tard. Dans ce cas, le criblage est beaucoup plus long et la qualité du produit fini est moins bonne (perte d'azote, présence de graine ou rhizome d'adventices). Il est donc nécessaire de bien suivre la réalisation du compost et d'effectuer les opérations selon le protocole.

Pour limiter ce phénomène, il est également possible de couvrir les tas de compost. Cette couverture permet également de limiter les pertes en eau et d'éviter la formation d'une « croute » de broyat qui ne se composte pas en surface. Des tests ont été réalisés il y a quelques années avec des bâches tissées (permettant la respiration du tas). Le résultat est très bon mais ces bâches sont coûteuses et compliquées à manipuler. Cela n'est donc adapté qu'à de petits volumes de compostage. Certains agriculteurs du groupe (qui compostent de petits volumes) sont en cours de réflexion pour leur acquisition.

Le produit fini est donc un compost fin utilisable en AB. Le volume final de compost correspond à peu près à la moitié de la quantité de déchets verts livrée initialement.

Compost fini

Refus de compostage qui sera recomposté

Epandage et utilisation du compost

Le point limitant pour beaucoup d'agriculteur est l'équipement nécessaire pour charger et épandre le compost.
Plusieurs agriculteurs du groupe ont acheté en collectif 2 épandeurs (dont un autochargeant). Les nouveaux arrivant qui le souhaitent peuvent prendre des parts dans ces épandeurs pour pouvoir les utiliser sur leurs terres.
D'autres agriculteurs sont équipés en propre sur leur exploitation ou font intervenir un prestataire extérieur.

Exemple d'utilisation du compost de déchets verts faite par les agriculteurs du groupe :

- Maraichage : 40 t/ha tous les 2 ans en routine
- Vigne : 30 à 40 t/ha 1 rang sur 2 puis passage du disque pour enfouir en surface
- Prairie : 40 t/ha à l'implantation puis 20 t/ha en routine